

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024\_351

### **OBJET : ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU* le Code Pénal,

*VU* le code de la voirie routière,

*VU* l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

*VU* la demande de la Société CEGETP chargée d'effectuer, pour le compte du Syndicat EMMA et de la Ville, les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé Avenue du Parc, Rue du Bardot, à ST VINCENT DE TYROSSE.

*VU* la permission de voirie délivrée par la Communauté de Commune MACS.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée, Avenue du Parc, Rue du Bardot, Avenue de la gare, parking de la gare, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 14/10/2024 au 20/12/2024.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- **Du 14/10/2024 au 03/11/2024** le stationnement sera interdit sur la zone EST du parking de la gare.
- **Du 21/10/2024 au 03/11/2024** l'Avenue du Parc sera barrée et la circulation interdite sauf riverain entre l'Allée du Parc et la Rue de Bardot. le carrefour entre l'Avenue du Parc, l'Avenue de la Gare et la Rue de Bardot sera fermé à la circulation. L'Avenue de la Gare et la Rue de Bardot seront barrées à leur intersection.
- **Du 04/11/2024 au 28/02/2025** la circulation Rue de Bardot sera interdite sauf riverain sur la section entre l'Avenue de la Gare et la Rue des Pyrénées
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux afin de contourner ces fermetures de voies.

#### **ARTICLE 4 :**

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

**Dispositions spéciales :**

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société CEGETP chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société CEGETP veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Société CEGETP ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société CEGETP.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de EMMA,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- La Société CEGETP, 7 bis Avenue Gay Lussac 64140 LONS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 20/10/24



Le Maire,